



# VENDÉE

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction des Ressources Humaines

ARRETE n° 2010 DRH 233

**portant tableau d'avancement au grade  
d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
au titre de 2010**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 28 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade après avis du Comité Technique Paritaire ;

**VU** l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 février 2010 ;

**CONSIDERANT** les conditions d'avancement exigées pour les fonctionnaires territoriaux ;

**SUR** la proposition du Directeur Général des Services Départementaux de la Vendée ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires désignés ci-après sont inscrits au **tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** au titre de 2010 :

- 1 – Mme DURANTEAU Nicole, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 2 – Mme LEBAIN Geneviève, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3 – Mme AUGEREAU Marie-Renée, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 4 – M. DURAND Jean-Jacques, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 5 – Mme LAMY Michelle, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cédex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication par voie d'affichage.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le - 5 FEV. 2010

Le Président du Conseil Général,

Pour ampliation

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Certifié exécutoire par le Président du

Conseil Général, compte tenu de la réception

à la Préfecture le .....

et de la publication le - 5 FEV. 2010 .....

Pour le Président,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean GUILBAUD

Pour le Président,  
Le Directeur Général

Franck VINCENT